



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Direction de l'Entretien et Exploitation des Routes
Service Organisation et Gestion des Routes
Affaire suivie par : Françoise PRAT
Tél : 05.62.56.72.37
francoise.prat@ha-py.fr

Tarbes, le 24/06/2022

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées
Service Application du Droit des Sols

Zone tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport 1 CS 51331

65013 TARBES cedex 9

Réf. : Votre transmission du 17/06/2022

Reçue le : 17/06/2022

Objet : CU n° 2332200003
FOURCADE Jeannette
Commune de JARRET

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe que la parcelle cadastrée OA n°667 est située dans une courbe, en surplomb de la route départementale n°97.

De ce fait, les distances de visibilité de part et d'autre, ne répondent pas aux règles en vigueur.

Toutefois, compte tenu de la topographie et de la catégorie de la route départementale, d'une limitation de la vitesse à 30 km/h, un avis favorable peut être émis sur la création d'un accès.

Afin de bénéficier des conditions de visibilité plus satisfaisantes, l'accès devra être positionné en limite séparative avec l'accès existant qui dessert les parcelles n°668, 694 et 772.

Je vous précise cependant que l'aménagement d'un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ, stabilisé et bétonné ou enduit, est très fortement conseillé en retrait du domaine public routier afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

Par ailleurs, pour ne pas occasionner de désordres ou risques sur la chaussée ou ses accessoires indissociables, les eaux de ruissellement en provenance de la propriété devront être récupérées sur l'emprise de la parcelle.

La réalisation de ces travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves (Chemin de Sarsan, 65107 LOURDES, tél. : 05 31 74 38 50).

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer une copie du certificat d'urbanisme dès la délivrance de celui-ci.

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Copie pour information :

- DRT / Agence des Pays des Gaves
- DRT n° 220264

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de JARRET
Bourg
65100 JARRET

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : FOUGA Sophie-externe

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

BAYONNE, le 08/06/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU 065 233 2200003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : ROUTE D'ARTIGUES
CARRERES
65100 JARRET
Référence cadastrale : Section 0A , Parcelle n° 667
Nom du demandeur : FOURCADE JEANNETTE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension¹ de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sophie-externe FOUGA

Votre conseiller

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

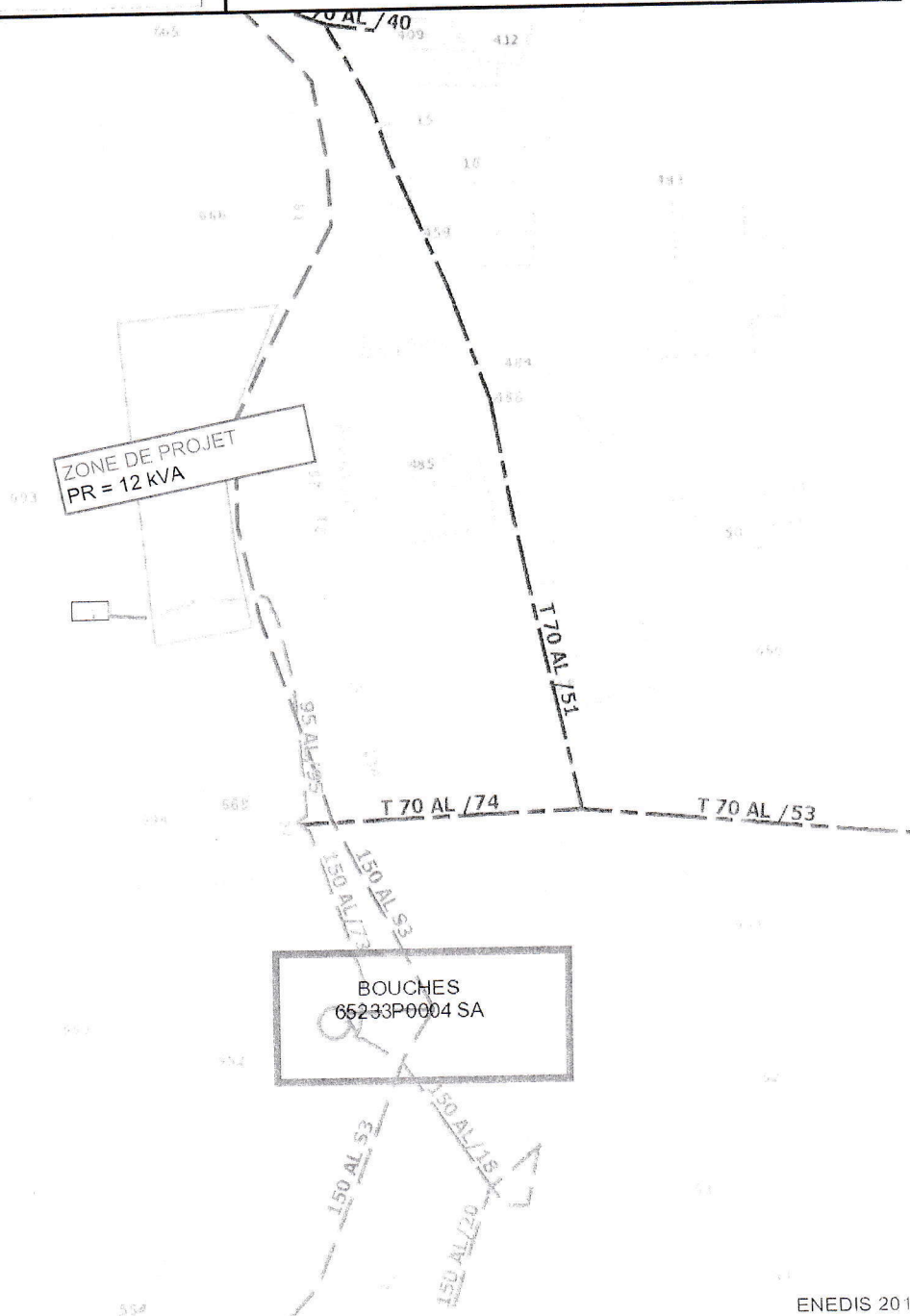
L'emplacement des coffrets et des supports, ainsi que les tracés des réseaux seront confirmés lors de l'étude définitive.
Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques

Exposé de la demande : Construction d'une habitation individuelle

Légende

Réseau existant		Matériel		Câble et accessoire à poser	
HTA	BT	Réseau	Branchement	HTA	BT
Souterrain	Yorsadé aérien	Poste	CIBE	HTA	Souterrain
Aérien	Aérien nu	REMBT	C100P100	HTA	Aérien
	Souterrain	Armoire HTA	ECP2D	HTA	
		CGV	ECP3D		
Postes					
Public	Privé				

Solution technique



+ 454294.69
6225378.30